

# Compte rendu de la séance du 18 mars 2022

Président : Christian CHAUBET

Secrétaire(s) de la séance: Laurent CHAUBET

Liste des présents : Christian CHAUBET, Jeannine DELMAS, Philippe LOPEZ, Marcel MICHELSON, Laurent CHAUBET, Rose-Marie DOMBRECHT, Danièle COT

Absents : Serge BABY, Alexandre ALCARAZ

Procuration : Sébastien BOULBES, Nicole ROUJA

## Ordre du jour:

- Approbation du compte de Gestion 2021.
- Approbation du Compte administratif 2021.
- Affectation du résultat 2021.
- Vote du Budget prévisionnel 2022.
- SDE09 : Création d'un point lumineux à Sibra.
- Incorporation de la parcelle AD715 dans le domaine public.
- Sélection de l'entreprise pour la réalisation de l'Aire de propreté.
- Adhésion à la fondation du Patrimoine.
- Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Lagarde.
- Divers

## Délibérations du conseil:

### Vote du compte administratif 2021 ( DE 2022 001)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme DELMAS Jeanine, 1<sup>er</sup> adjointe au Maire a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021,

Considérant que M. CHAUBET Christian, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme DELMAS Jeanine, pour le vote du compte administratif. Mme DELMAS Jeannine explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal**

**APPROUVE** le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget commune

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	137 334.39	156 897.31
	Investissement	5 485.94	4 808.66
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement 002		236 565.66
	Investissement 001		3 946.20
	<b>TOTAL</b>	<b>142 820.33</b>	<b>402 217.89</b>
Reste à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement		
	Investissement	81 000.00	38 450.00
Résultat cumulé	Fonctionnement	137 334.39	393 463.03
	Investissement	86 485.94	47 204.86
	<b>TOTAL</b>	<b>223 820.33</b>	<b>440 667.89</b>

Voté à l'unanimité

### **Vote du budget prévisionnel 2022 ( DE 2022 004)**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté comme suit

Dépenses et recettes de fonctionnement : 343 945.56 €

Dépenses et recettes d'investissement : 166 987.56 €

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le débat d'orientation budgétaire pour 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

#### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 343 945.56€

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : 166 987.56€

Annexe du Budget ci- joint.

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Voté à l'unanimité

### **Création d'un point lumineux à Sibra ( DE 2022 005)**

M. le Maire fait part au conseil municipal, que suite à la demande de Mme TOMKE du hameau de Sibra concernant la suppression un point lumineux sur le mur du château. Il est nécessaire pour la sécurité de créer un nouveau point lumineux sur la propriété de la Commune.

Le SDE09 nous a transmis un devis pour la réalisation de ces travaux, celui-ci est de 3 000.00€ dont 50% soit 1500€ sera financé par le Conseil Départemental, le solde de 1500€ est à la charge de la Commune de Lagarde.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**APPROUVE** la création d'un nouveau point lumineux sur le terrain communal afin de sécuriser le parking de SIBRA et ses alentours.

**ACCEPTE** la proposition du SDE09 50% des travaux seront pris en charge par le conseil départemental et 50% par la commune soit 1500€ chacun.

**CHARGE** M. le maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à la création de point lumineux.

**CHARGE** M. le maire de signer le devis du SDE09.

Voté à l'unanimité

### **Sélection de l'entreprise pour la réalisation de l'Aire de propreté ( DE 2022 006)**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux concernant l'Aire de propreté.

2 entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

– GAETAN SANCHEZ : 19 309.00 HT soit 23 170.80 TTC

– JEAN LEFEBVRE : 23 055.08 HT soit 27 666.10 TTC

M. le maire, propose d'attribuer le lot unique à l'entreprise GAETAN SANCHEZ pour un montant de 19 309.00 HT soit 23 170.80 TTC

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des offres des entreprises et étudié les devis.

**DECIDE** d'attribuer le lot unique à l'entreprise GAETAN SANCHEZ pour un montant de 19 309.00 HT soit 23 170.80€ TTC.

**CHARGE** M. le maire de signer tous les documents afférents à ces travaux.

Voté à l'unanimité

### **Adhésion à la fondation du patrimoine ( DE 2022 008)**

M. le maire rappelle que nous avons sollicité une subvention auprès de la fondation de la sauvegarde de l'art français concernant la restauration du clocher de Lagarde.

Afin de les aider dans leurs démarches auprès de la sauvegarde du patrimoine français, Mr le maire propose d'adhérer à la fondation du patrimoine Occitanie Pyrénées.

L'adhésion pour notre Commune est de 55 euros par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**APPROUVE** l'adhésion annuelle de 55€ à la fondation du patrimoine Occitanie Pyrénées.

**CHARGE** M. le maire de signer l'adhésion.

Voté à l'unanimité

### **Incorporation de la parcelle AD 715 dans le domaine public ( DE 2022 007)**

Suite à l'acquisition des parcelles AD 715 par la commune et afin d'assurer la création d'une Aire de propreté. Le Conseil Municipal doit délibérer pour intégrer cette parcelle au domaine communal.

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré**

**ACCEPTE** d'inscrire les parcelles AD 715 dans le domaine public de la Commune.

**CHARGE** M. le maire de réaliser les démarches et de signer tous les documents nécessaires à l'incorporation de la parcelle AD 715 dans le domaine Public.

Voté à l'unanimité

### **Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Lagarde ( DE 2022 009)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15, Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2021-155 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n° 2021-176 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2021, instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire intercommunal, précisant que ce droit de préemption s'applique au bénéfice de la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix uniquement sur les zones économiques dont elle a la compétence et que ce même droit de

préemption urbain est délégué aux communes membres de l'EPCI pour les parties habitat des zones U et AU de leurs territoires,

Vu la délibération n° du conseil municipal en date du 8 octobre 2009 déléguant au maire le droit de préemption urbain au nom du conseil municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple dans les secteurs urbains et d'urbanisation future (zone U et AU) du territoire communal afin de mener à bien sa politique foncière ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ; après en avoir délibéré ; le conseil municipal :**

**DECIDE** : D'instituer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs urbains et d'urbanisation future du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLUi,

**RAPPELLE** : que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

**DIT** : que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (le cas échéant), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### Divers

-M. le maire a laissé ouvert les questions diverse à l'assemblée

- M. LOPEZ a fait remarqué que les déjections canines se multiplient dans les rues. M. le maire rappelle qu'un arrêté est en rigueur.

M. MICHELSON suggère de commencer à envisager le remplacement du véhicule communal. M. le maire répond que des dépenses importantes sont en cours mais qu'il convient de commencer les prospections.

Séance close à 18h50

Christian CHAUBET  
Maire

